

Annexe 3 – Fiche de création ou de modification majeure/mineure de RCP

Type de demande

- ☐ Déclaration de création¹¹ d'une RCP standard ou recours définie par l'INCa
- ☐ Demande de création¹² d'une RCP non définie par l'INCa (cf Charte régionale RCP) – soumise à la validation du bureau et du Conseil Scientifique du DSR-C et à l'information de l'ARS
- ☐ Modification d'une RCP existante :
- ☐ Majeure (Nom de la RCP / changement d'organisation de RCP support / médecin responsable)
 - ☐ Mineure (Jour / heure / fréquence / lieu de la RCP / médecins suppléants / établissements participants)

Date de la demande	
Demandeur	

Nom de la RCP	
Jour	
Fréquence <i>(si la fréquence n'est pas hebdomadaire, préciser les modalités de saisine en urgence).</i>	
Horaire	
Lieu(x) / Modalité(s)	
Etablissements de santé et centres de radiothérapie participants	
Médecin coordonnateur et établissement de rattachement	
Médecin(s) suppléant(s) et établissement(s) de rattachement <i>Nom(s) et Prénom(s)</i>	
Contact Organisation de RCP <i>Nom(s)- Prénom(s) - Fonction - Mail contact</i>	
Fiche DCC utilisée	
Date de mise en route souhaitée	
Commentaires	

PARTIES SIGNATAIRES

Responsable Organisation de RCP	Médecin coordonnateur de la RCP et médecin(s) suppléant(s) le cas échéant		
<i>(Nom Resp. et signature)</i>	<i>(Nom et signature)</i>	<i>(Nom et signature)</i>	<i>(Nom et signature)</i>

La fiche signée est à envoyer par mail à ONCOHDF : info@onco-hdf.fr

A REMPLIR PAR ONCOHDF

Validation de la demande	☐ Oui ☐ Non	Date :
Nom et signature		

¹¹ Dans le cadre d'une création de RCP, les critères de reconnaissance d'une RCP détaillés ci-après doivent être respectés

¹² Ibid

Critères de reconnaissance d'une RCP

Les RCP d'organe et de recours de la région Hauts-de-France doivent être reconnues par le DSR-C ONCO HDF. Pour cela une RCP doit répondre aux critères de reconnaissance suivants :

1. Exclusivement consacrée à la cancérologie ;
2. Organisée par spécialités (voire sous-spécialités le cas échéant) listées dans le cadre des décrets de 2022 relatifs aux autorisations en cancérologie (cf page 5 de la Charte régionale des RCP) ;
3. Utilisant un référentiel de pratiques cliniques pour chaque spécialité, régulièrement actualisé, validé au niveau régional, national ou international ;
4. Réunissant pour chaque réunion le quorum disponible en annexe 5 de la charte régionale des RCP et sur le site oncohdf.fr ;
5. Toute RCP standard (A) et recours (B) doit avoir la capacité de se réunir au moins une fois par semaine. Cette périodicité peut être étendue à 2 semaines au maximum à la condition expresse de prévoir une modalité de saisine d'urgence de la RCP ;
6. Mobilisant un volume suffisant de dossiers par réunion, ainsi qu'un nombre suffisant de professionnels présents, afin d'assurer un véritable partage des connaissances en cancérologie, confortant un processus de formation continue ;
7. Traçant les propositions thérapeutiques au sein du dossier communicant de cancérologie (DCC) ;
8. Identifiant un médecin coordonnateur de la RCP auquel se joint un ou deux suppléants ;
9. Etre organisée par un établissement autorisé à la mention et réunissant les professionnels issus des établissements autorisés pour l'ensemble des 3 modalités de traitement du cancer ;
10. Portée par une organisation de RCP ;
11. Disposant d'une charte organisationnelle validée, décrivant le fonctionnement de la RCP (préparation/tenue/traçabilité) et diffusée aux acteurs.

La reconnaissance passe par l'information de l'organisation de RCP porteuse qui doit être enregistrée par ONCOHDF. Après reconnaissance par ONCOHDF, cette RCP sera affichée dans l'annuaire régional des RCP sur le site ONCOHDF et sera identifiée dans le DCC régional.

Critères de reconnaissance d'une RCP spécialisée

Suite à la décision du Conseil d'Administration d'ONCOHDF du 11 décembre 2025, il est acté qu'une RCP spécialisée répond aux critères définis dans la charte régionale RCP du DSR-C.

La reconnaissance passe par la demande de l'organisation de RCP porteuse qui doit être validée par les instances ONCOHDF (bureau et Conseil Scientifique). Après reconnaissance par ONCOHDF et information de l'ARS, cette RCP sera affichée dans l'annuaire régional des RCP sur le site ONCOHDF et sera identifiée dans le DCC régional.